



Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2025

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - NOVEMBRE 2025**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	6
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	8
<u>Annexe 1 - ESH de Maisons-Alfort</u>	9
<u>Annexe 2a - HPR de Bullion</u>	11
<u>Annexe 2b - IFSI de Ville-Evrard</u>	13
<u>Annexe 3 - Mediateur de la Region</u>	15
<u>Annexe 4a - Supmeca</u>	17
<u>Annexe 4b - La Contemporaine</u>	19
<u>Annexe 4c - CA et PE de l Universite Gustave Eiffel</u>	21
<u>Annexe 5 - Remplacements</u>	23

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Logement, Aménagement durable du territoire et SDRIF Environnemental

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort

Société anonyme d'habitations à loyer modéré, l'ESH de Maisons-Alfort a notamment pour objet, en vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes. Il peut également gérer les immeubles appartenant à l'État, à une collectivité territoriale ou à d'autres organismes d'habitats à loyer modéré.

En application des dispositions des articles 6, 12 et 17 des statuts de la société anonyme modifiés en 2016, la région Île-de-France, seule actionnaire de sa catégorie, siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration à raison de trois représentants désignés pour un mandat de quatre ans.

La précédente désignation des représentants de la Région au sein de cet organisme, pour un mandat de quatre ans, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, de trois représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

2. Secteur Solidarités, Santé et Famille

Conseil de surveillance de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation (HPR) de Bullion

En vertu de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les conseils d'administration des Etablissements Publics de Santé (EPS) ont été remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, en précise la composition. Pour les établissements de ressort régional ou interrégional, l'article R. 6143-3 du code de la santé publique dispose que le nombre de membres est fixé à quinze, parmi lesquels un représentant du Conseil régional d'Île-de-France.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) assure la formation professionnelle au métier d'infirmier et est ainsi habilité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier.

En application de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, le Conseil régional d'Île-de-France siège au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut à raison de deux représentants.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur Administration générale, Efficacité administrative et Dialogue social

Médiateur de la Région Île-de-France

Personnalité qualifiée chargée de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration régionale dans le respect du principe de légalité et en faisant prévaloir l'équité, le médiateur de la région Île-de-France favorise l'accès au droit et propose des réformes visant à l'amélioration du service rendu aux usagers. Conformément à son statut (délibération CR 2021-031 du 23 septembre 2021), il ne peut avoir été conseiller régional d'Île-de-France au cours du mandat précédent celui de sa désignation et sa qualité est incompatible avec tout mandat électoral obtenu dans le ressort géographique régional. Nommé pour six ans sur proposition de la présidente de la Région, le Médiateur ne reçoit d'instructions d'aucune autorité régionale et il ne peut être mis fin à ses fonctions avant expiration de ce délai.

Le mandat de Monsieur Laurent BATSCHE arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il vous est proposé de procéder, à la majorité des deux tiers des membres du conseil régional et pour un mandat de six ans, à la désignation du nouveau médiateur de la Région.

4. Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Conseil d'administration et Conseil scientifique de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), l'institut supérieur de mécanique Supméca a notamment pour missions la formation initiale et continue tout au long de la vie, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société, ainsi que l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle.

En application des dispositions des articles 6 et 11 des statuts de l'EPCSCP modifiés en 2017, la Région Île-de-France siège au conseil d'administration et au conseil scientifique, sur proposition du directeur pour cette instance, à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans renouvelable.

La précédente désignation du représentant de la Région au sein de cet organisme, pour un mandat de quatre ans, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours et pour un mandat de quatre ans, d'un représentant qui siégera à la fois au conseil d'administration et au conseil scientifique

Conseil de La Contemporaine – Bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains

Les universités Paris I, Paris II, Paris VIII et Paris Nanterre ont décidé de coordonner leur action en vue d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement et le développement du service inter-établissements de coopération documentaire dénommé « *La Contemporaine – Bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains* ». Celle-ci a pour missions notamment la collecte et l'inventaire des sources historiques et des études sur le monde contemporain en diverses langues, l'exploitation et la gestion muséographiques des fonds, la participation aux formations universitaires des jeunes chercheurs et l'information au bénéfice d'un public large.

En application des dispositions des articles 8 et 9 de la convention constitutive de l'établissement modifiée en 2018, la région Île-de-France, personnalité extérieure proposée par le directeur, siège au conseil à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

La précédente désignation du représentant de la Région au sein de cet organisme, pour un mandat de quatre ans, a été approuvée par la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant titulaire et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration et Parlement étudiant de l'Université Gustave Eiffel

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), l'Université Gustave Eiffel est un établissement pluridisciplinaire centré sur la transformation durable des villes et des territoires, créé le 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions du décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts.

Le décret n° 2025-930 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Gustave Eiffel acte la pérennisation de l'établissement sous la forme d'un grand établissement et modifie les statuts de l'Université. Désormais, conformément à l'article 8 des statuts, siègent au Conseil d'administration un représentant titulaire de la région Île-de-France et son suppléant de même sexe désignés par le Conseil régional. Et, conformément à l'article 13 des statuts, siège au sein du Parlement étudiant un représentant de la région Île-de-France.

Il convient donc de désigner, au scrutin majoritaire à deux tours, un représentant titulaire et son suppléant de même sexe au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein du Parlement étudiant.

5. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2025

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - NOVEMBRE 2025

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

VU le décret n° 2025-930 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Gustave Eiffel et modifiant ses statuts ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort modifiés en 2016 ;

VU les statuts de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca) modifiés en 2017 ;

VU la convention constitutive de La contemporaine – bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains modifiée en 2018 ;

VU le rapport n°CR 2025-046 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Logement, Aménagement durable du territoire et SDRIF Environnemental

Désigne à l'**Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort**, pour un mandat de quatre ans : trois représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Solidarités, Santé et Famille

Désigne au **Conseil de surveillance de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation (HPR) de Bullion** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2a à la

présente délibération.

Désigne à l'**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard** : deux représentants au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2a à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Administration générale, Efficacité administrative et Dialogue social

Désigne en tant que **Médiateur de la Région Île-de-France**, pour un mandat de six ans : la personnalité proposée par la Présidente, à la majorité des deux tiers des membres du conseil régional, à compter du 1er janvier 2026, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur Recherche et Enseignement supérieur

Désigne au **Conseil d'administration et au Conseil scientifique de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca)**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4a à la présente délibération.

Désigne au **Conseil de La Contemporaine – Bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains**, pour un mandat de quatre ans : un représentant titulaire et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4b à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration et au Parlement étudiant de l'Université Gustave Eiffel** : un représentant titulaire et son suppléant de même sexe au Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant titulaire au Parlement étudiant, au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4c à la présente délibération.

Article 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 5 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - ESH de Maisons-Alfort

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort

Désigne, pour un mandat de quatre ans, trois représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

Annexe 2a - HPR de Bullion

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2a

Conseil de surveillance de l'Hôpital de pédiatrie et de rééducation (HPR) de Bullion

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 2b - IFSI de Ville-Evrard

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2b.

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de l'Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville-Evrard

Désigne deux représentants au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

Annexe 3 - Mediateur de la Region

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

Médiateur de la Région Île-de-France

Désigne, pour un mandat de six ans, un médiateur à la majorité des deux tiers des membres du conseil régional :

M.

Annexe 4a - Supmeca

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4a.

Conseil d'administration et conseil scientifique de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca)

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4b - La Contemporaine

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4b.

Conseil de La Contemporaine - Bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains

Désigne, pour un mandat de quatre ans, un représentant titulaire et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M. (titulaire)

M. (suppléant)

Annexe 4c - CA et PE de l'Université Gustave Eiffel

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4c.

Conseil d'administration et Parlement étudiant de l'Université Gustave Eiffel

Désigne un représentant titulaire et son suppléant de même sexe au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein du Parlement étudiant, au scrutin majoritaire à deux tours :

Conseil d'administration	Parlement étudiant
M. (titulaire)	M.
M. (suppléant)	

Annexe 5 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5.

BULLETIN DE VOTE N°5
REEMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

RAPPORT CR 2025-046

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

Conseil d'administration de la SEM Genopole

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

Conseil de surveillance de la SEM Île-de-France Energies

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

Comité de l'évaluation des politiques publiques (CEPP)

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

Assemblée générale et Conseil d'administration de la Mission locale de Paris

Jean-Marc GERMAIN (SER)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--

LGT Jacques Monod (Clamart)

Sophie DESCHIENS (IDFR)	Suppléante	
-------------------------	------------	--